



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2021
Convocation du 29 mars 2021

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes MORALIA Maud, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

Mrs. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés : CAPPÉ Adeline, HAZEVIS Thierry
HENCHOZ Sandrine a donné procuration à PERONNE Christine

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de votants : 12

La séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 12 mars 2021 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1 - BUDGETS PREVISIONNELS 2021

- ➔ Le Maire présente et commente le budget prévisionnel 2021 du budget annexe « Assainissement ».

Le BP 2021 s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	126 017,69 €		175 188,97 €	
RECETTES		126 017,69 €		175 188,97 €
DONT RESTE À RÉALISER			51 500,00 €	

Le tableau du BP 2021 est annexé au compte-rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget prévisionnel « Assainissement » 2021 présenté.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE :
----------------	----------------	---------------

- ➔ Le Maire présente et commente le budget prévisionnel 2021 du budget général.

Le BP 2021 s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	729 647,22 €		545 565,34 €	
RECETTES		729 647,22 €		545 565,34 €
DONT RESTE À RÉALISER			189 770,00 €	

Le tableau du BP 2021 est annexé au compte-rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget prévisionnel « Principal » 2021 présenté.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE :
----------------	----------------	---------------

2 - TARIF CANTINE ET GARDERIE RENTRÉE 2021-2022

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire le prix du ticket de cantine et de garderie est étudié.

Pour l'année 2020-2021 les tarifs sont les suivants :

Le ticket de cantine est à 2,40 € pour les élèves.

Concernant les enseignants et le personnel, le prix du repas est établi sur la base de 2 tickets , soit 4,80 €.

Quant au prix de la garderie, il demeure à 1,00 € le matin et 1,00 € le soir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les tarifs 2021-2022 suivant :

- le ticket de cantine passe de 2,40 € à 2,45 €.
- le tarif pour les enseignants et le personnel passe donc à 4,90 €,
- le ticket de garderie reste inchangé 1,00 € le matin et 1,00 € le soir.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Montant des subventions inscrites au BP 2020

Article-6574 Subventions de fonctionnement aux associations : 5 000 €
Article-6745 Subventions aux personnes de droit privé : 10 000 €

Les associations ci-dessous ont été retenues pour 2021 :

STE DE CHASSE D'AGRIS	460 €	COMITE DES FÊTES	765 €
ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	110 €	CHARENTE QUAD DECOUVERTE	100 €
ASS. DES PARENTS D'ELEVES	385 €	US AGRIS	1 100 €
RECREAGRIS "BIBLIOTHEQUE"	350 €	LA PREVENTION ROUTIERE	55 €
CLUB LOISIRS & RENCONTRES	200 €	CTE DE JUMELAGE BIRKENAU	150 €
Total : 3 675 €			

6745-A.P.E AGRIS-LA ROCHETTE : 200,00 (sapins de Noël)

A défaut de manifestations, les associations RECREAGRIS et COMITE DES FETES ne sollicitent pas de subventions pour 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer les subventions aux associations ci-dessus à la hauteur des montants mentionnés et à la réception d'une demande écrite accompagnée du bilan moral et financier de l'année antérieure et du calendrier prévisionnel des animations pour l'année en cours.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION:

DEFAVORABLE: 0

4 -BAR-RESTAURANT « subvention de soutien au commerce local »

Malgré la fermeture administrative imposée par la COVID-19, M. TISSIER continue à travailler et à investir pour améliorer le confort et l'accueil dans le local de l'ancienne épicerie qu'il a transformé en salle de réception en 2019. Pour accomplir ces travaux, il a eu le soutien financier de la commune et de la communauté de communes grâce à l'enveloppe pour le soutien de l'activité économique située en centres bourgs.

La 1ère tranche de travaux a consisté à la création d'un sanitaire aux normes pour personnes à mobilité réduite, la mise aux normes électriques et des sorties de secours, à remplacer la climatisation hors-service dans la salle de restaurant principale. Le coût de cette 1ère tranche a été de 7 570 € HT dont 3 785 € HT de subvention de la CDC.

La 2ème tranche consiste à recouvrir le vieux carrelage de l'épicerie par un revêtement plus adapté à l'époque et à l'activité. À l'étude de 2 devis contradictoires, le devis de l'EURL DECORATION PEINTURE a été retenu pour un montant de 3 947,11 €.

M.Tissier a déjà effectué la peinture des murs et installé les luminaires. Le coût de ces travaux a été entièrement supporté par le restaurateur.

Cet investissement étant durable, le maire propose donc que le budget communal soit mis à contribution afin de participer au financement des travaux et sollicite la CDC pour une demande de subvention à hauteur de 50% du HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour participer au financement des travaux à hauteur de 50% et donnent pouvoir à M. le maire pour solliciter la CDC pour une demande de subvention.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

5 - US AGRIS « projet de reprise du club »

Nicolas MICHEL, Christopher LOUIS et Amaury DUTOURNIER, une partie des membres de l'équipe désireuse de reprendre le Club, a été reçue par l'exécutif le 17 mars. Un projet écrit, clair et argumenté a été proposé par ces derniers,

Le club peut rester « en sommeil jusqu'à la fin de cette saison ». Lors de cet entretien, mention a été faite d'un arriéré du club vis-à-vis du district (forfait, forfait général) pour un montant de 400/500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable :

- pour confier la reprise du club de la commune à l'équipe dirigeante ci-dessus,
- pour attribuer une subvention de 1 100 € pour la saison 2021-2022. Sur cette subvention le club s'acquittera de la dette vis-à-vis du district.

Une convention de mise à disposition de l'aire de jeux sera proposée à la signature.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

6 - Relais Petite Enfance Itinérant

Afin de soutenir l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse et d'offrir aux familles un service de proximité, (compétence exercée par la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord), la commune a été sollicitée par cette dernière afin de mettre à disposition les locaux de la bibliothèque communale pour une des permanences du Relais Petite Enfance Itinérant.

Le projet de convention a été communiqué par courriel. La présente convention prend effet au 1^{er} mai 2021. Elle est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable. La dénonciation par l'une des parties est possible et est soumise à un préavis de 2 mois. L'EPCI transmettra la présente convention signée par les deux parties au représentant de l'État. Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette mise à disposition.

Plusieurs conseillers attirent l'attention du maire sur l'article 9 de la convention « La commune d'AGRIS assurera le nettoyage des locaux après chaque temps d'accueil, en accord avec les protocoles sanitaires en vigueur. » Le temps imparti pour l'entretien devra être proportionnel à l'espace utilisé et dans le cadre du

protocole sanitaire en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un favorable pour mettre à disposition la bibliothèque pour une des permanences du Relais Petite Enfance Itinérant et donnent pouvoir à M. le maire pour signer la convention, validité 31 décembre 2021.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

7 - SUCCESSION VACANTE « M. Michel MAQUARIE »

Suite au rapport d'expertise, lors du conseil de mars dernier, considérant que la sécurité des biens et des personnes est de la responsabilité du maire, à l'unanimité les membres du Conseil ont donné pouvoir à M. le maire afin qu'il contacte le service du Domaine pour envisager d'acquérir cette propriété. Ce qui permettrait à la commune de prendre la main sur ce dossier et d'espérer un retour sur investissement.

La proposition du service du Domaine reçue par courriel le 18 mars est :

« Comme indiqué par téléphone, la maison pourrait être vendue entre 1 000€ et 1 500€ net vendeur. »

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour acquérir cette propriété au prix de 1 000 € et donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents dans ce sens.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

8 - Assainissement « mise en service Les Chevilloux »

Les travaux engagés par la commune pour l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Les Chevilloux sont achevés et réceptionnés.

Le maire rappelle :

Obligation de raccordement

Quand un réseau d'assainissement collectif est mis en place dans une commune, le riverain a 2 ans pour raccorder un bâtiment existant. Ce délai démarre à partir de la mise en service du réseau public.

Avec l'accord du préfet, le maire peut accorder une prolongation des délais de raccordement dans la limite de 10 ans.

Un propriétaire peut bénéficier de cette prolongation quand il a obtenu un permis de construire de moins de 10 ans. Son installation doit être réglementaire et en bon état de fonctionnement. Le propriétaire qui doit installer un assainissement individuel conforme, dans l'attente de la mise en place du réseau collectif, peut également bénéficier de cette prolongation.

Si le logement est construit après la mise en service du réseau communal d'assainissement, le raccordement doit être réalisé lors des travaux de construction du logement. Certains bâtiments sont dispensés de se raccorder, notamment lorsqu'il existe une impossibilité technique ou lorsque le coût est exagéré. Cela peut être le cas, par exemple, d'un immeuble situé en contrebas

d'un égout.

Le propriétaire doit adresser, sur papier libre, une demande de dispense de raccordement à la mairie. S'il obtient une réponse positive, il doit conserver ou installer un système d'assainissement autonome.

Tarif 2021 (délibération du 11/09/2020) :

- Prix du forfait : à 42,00 €
- Prix du M³ consommé à 2,10 € dans la limite de 100 M³

L'extension du réseau est pris en charge en totalité par le budget annexe « assainissement ».

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour ouvrir le réseau d'assainissement collectif aux riverains de la rue des Carrières, de La Croix de La Tuilière et de la rue des Chevilloux dans les conditions énoncées ci-dessus.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

9 - Adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure au SIAEP du Karst de la Charente

Par délibération du 24 mars 2021, le conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure avec effet au 1er janvier 2022.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, cette demande d'adhésion doit également être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat.

Cette délibération doit être prise dans les 3 mois à réception de cet e-mail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonnieure avec effet au 1er janvier 2022.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

9 - INFORMATIONS

● BORNAGE «T.S.R.»

Suite à la délibération prise lors du Conseil du 11 décembre 2020, le cabinet de géomètres FALGUERETTES-TERTRAIS a exécuté le bornage du terrain octroyé à l'€ symbolique au T.S.R. et qui a fait l'objet seulement d'un document d'arpentage lors de la vente en juillet 2016.

À la réception du plan de bornage, il semblerait que le T.S.R. ait empiété au Nord-Ouest sur la parcelle ZH 200 propriété de la commune. Cette zone est empruntée par le réseau d'assainissement collectif.

Afin de répondre à cette suspicion, nous avons sollicité la SAUR pour retrouver la canalisation. La fouille effectuée par la SAUR confirme que le réseau d'assainissement passe sur la parcelle ZH 200 et que le TSR s'est implanté sur la propriété de la commune.

- **PLUintercommunal**

Une réunion post-enquête publique s'est tenue le 25 mars à la mairie de La Rochefoucauld. Les lignes n'ont guère bougé. L'OAP « GUERIN » à La Croix de La Tuilière n'est pas retenue. Une autre réunion est programmée le 15 avril.

- **NUISANCES SONORES « T.S.R. »**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le cabinet d'avocats a rédigé et envoyé la requête aux fins de nomination d'un expert.

- **ECOLE DE BATTERIE « nuisances sonores »**

Le conciliateur de justice n'a pas repris son activité. Le maire a donc pris l'initiative de provoquer une réunion avec les différents acteurs le lundi 29 mars 2021 à la mairie.

Il ressort de cet entretien que les riverains sont exaspérés par ces bruits répétitifs, intenses, et qui durent dans le temps provenant de l'habitation de M. LADRAT.

Des propositions ont été avancées par M. LADRAT (batterie numérique, isolation phonique par exemple). Cependant, ces solutions ne donnent pas le meilleur sur le plan professionnel et sont onéreuses.

En fin de séance, le maire a demandé à M. LADRAT de convenir d'un rendez-vous avec son propriétaire à la mairie au plus vite.

- **OAP « LES CHEVILLOUX »**

Les négociations sont en cours entre M. SUGERE et la famille MESNARD afin de pouvoir rattacher la parcelle 308 à l'OAP par une vente du terrain à M. SUGERE.

La séance est levée à 23 heures 00.

Prochain conseil le vendredi 7 mai 2021